

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 19 juin 2024, convocation publiée le 19/06/2024.

Étaient présents : 08 – COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 3 - LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge,

Procuration : 03 - LACHUER Aurore à FRIGOULT Valérie, JOURDAN Karine à FRIGOULT Valérie, BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité

1- Validation de la proposition du géomètre

Délibération 2024 - 26

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu un détachement de la parcelle communale A 532 ayant pour objet la création de terrains à bâtir.

Madame Le Maire fait part de deux projets de découpage sur cette parcelle communale à savoir :

- ✓ Le premier devis correspond à un détachement de 2 parcelles constructibles avec création d'un espace commun ce qui implique la réalisation d'un permis d'aménager en matière d'autorisation d'urbanisme.

Le devis de l'entreprise GEOMAT correspondant à ce projet est d'un montant de 3 830 € HT soit 5 596 € TTC.

- ✓ Le second devis correspond à un détachement d'une seule parcelle.

Le devis de l'entreprise GEOMAT correspondant à ce projet est d'un montant de 1 580 € HT soit 1 896 € TTC.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GEOMAT d'un montant de 3 830 € HT soit 5 596 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

2- Recensement

Délibération 2024 – 27

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2025 va se dérouler le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Pour ce faire, il est nécessaire de nommer :

- **Un coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Il est proposé de nommer pour ce poste Madame Sophie GALESNE, secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nomination. Les membres du conseil municipal charge Madame Le Maire de signer l'arrêté de nomination.

3- Demande d'enquête publique

Délibération 2024 – 28

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu par M. et Mme CORNU en date du 17 Janvier 2024.

Il est mentionné dans ce courrier que suite aux conseils du Commissaire Enquêteur, ils saisissent l'opportunité de la nouvelle carte communale pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique aurait pour objet l'échange entre la partie du chemin rural actuel passant devant leur habitation et l'itinéraire bis créé par M. et Mme CORNU.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité refuse l'ouverture d'une enquête publique.

4- Signature d'une convention d'honoraires

Délibération 2024 – 29

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux courriers d'un avocat représentant M. et Mme CORNU.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de s'attacher d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques rencontrés avec ces administrés.

Les membres du conseil après en avoir délibéré décident à l'unanimité cette souscription, et autorisent Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

5- Participation au groupement d'achat SDE

Délibération 2024 – 30

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint Christophe de Valains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Christophe de Valains au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Christophe de Valains.

INFORMATIONS

- ✓ A partir de septembre 2024, le conseil municipal se réunira une fois par mois sous réserve de modifications. La réunion se tiendra le deuxième mardi du mois à 18h30.
- ✓ M. ATZENHOFFER Logan, locataire d'un des 3 logements communaux a donné son préavis de départ.

La séance est levée à 19h30